SDIS GUADELOUPE
Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 /🖷 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 27 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024/2711-06

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DESSINATEUR (MODIFICATION DU CALIBRAGE D'UN POSTE EXISTANT A DES FINS DE CHANGEMENT DE FILIERE)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 20 novembre 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS
Séance du 27 novembre 2024
- Liste des présents -

Membres du Bureau du CASIS

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2ème vice-président	*Absent excusé*
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3ème vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	*Absent excusé*

Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241127-Delib242711-06-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'établissement,

Vu la délibération n°2020/2309-05 portant modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 23 septembre 2024,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2024/2908-02 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la modification d'un emploi permanent au sein du service Système d'Information Géographique s'impose par la nécessité de mise en cohérence d'un poste vis-à-vis de son calibrage, dans le but de permettre à un agent de changer de filière pour disposer d'une concordance entre le grade détenu et la nature des missions exercées,

Vu la fiche métier annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le poste permanent à temps complet de Dessinateur, anciennement libellé Assistant administratif / Adjoint administratif au service Système d'Information Géographique, est créé comme suit à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière technique :

- Un (1) dessinateur : *Adjoint technique principal 2cl ; Adjoint technique principal 1cl ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Technicien ; Technicien principal 2cl.*

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241127-Delib242711-06-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SIS 971.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241127-Delib242711-06-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024